

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**  
**EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ PRENDRE CONSEIL AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL.**

Les Administrateurs assument la responsabilité de l'exactitude du contenu du présent document.

**Macquarie Fund Solutions**

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 11-13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 143 751

(La « **Société** »)

Luxembourg, le 18 avril 2017

Cher Actionnaire,

En tant qu'investisseur dans Macquarie Fund Solutions, vous êtes convié par la présente à assister à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 9 mai 2017 (ou à tout ajournement de celle-ci) au siège social de la Société tel qu'indiqué plus haut, à 15h00 (heure de Luxembourg) (l'« **Assemblée** ») afin de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR – UNIQUE RÉOLUTION**

Reformulation des statuts de la Société (les « **Statuts** ») pour refléter essentiellement les modifications des lois applicables à la Société et donc pour :

- (i) Modifier l'Article 3 des Statuts pour refléter la conformité de la Société vis-à-vis de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** ») pour qu'il se lise comme suit : « L'unique objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des actifs financiers liquides et d'autres actifs admissibles pour un organisme de placement collectif en vertu de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** ») dans le but de répartir les risques d'investissement et de fournir à ses actionnaires les résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre n'importe quelle mesure et effectuer n'importe quelle opération qu'elle considère utile au développement et à l'accomplissement de son objectif dans toute la mesure permise par la Loi de 2010 » ;
- (ii) Modifier l'Article 4 des Statuts pour permettre au conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de déménager le siège social de la Société à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ;
- (iii) Modifier l'Article 6 des Statuts pour permettre à la Société d'émettre des certificats d'actions mondiaux ainsi que des actions dématérialisées et de fournir des informations sur les législations envisagées en matière de traitement des données des investisseurs ;
- (iv) Modifier l'Article 8 des Statuts pour permettre d'instaurer des restrictions à la propriété des actions et au rachat forcé en cas de conséquences défavorables au niveau réglementaire ou fiscal de ladite propriété ;

- (v) Modifier l'Article 9 des Statuts pour clarifier la portée des décisions adoptées lors des assemblées des actionnaires ;
- (vi) Modifier l'Article 10 des Statuts pour permettre au Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires à l'heure, à la date et à l'endroit qu'il aura choisis ;
- (vii) Modifier l'Article 11 des Statuts surtout pour :
- permettre au Conseil d'administration de suspendre le droit de vote d'un Actionnaire qui aurait manqué à ses obligations envers la Société ;
  - permettre aux actionnaires de participer à toute assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier lesdits actionnaires ; et
  - permettre de fixer une date d'enregistrement préalable à l'assemblée des actionnaires qui servira à déterminer l'exercice des droits de vote attachés aux actions en fonction des actions détenues par l'actionnaire à la date d'enregistrement ;
- (viii) Modifier l'Article 12 des Statuts relatif aux moyens de communication de l'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ;
- (ix) Modifier l'Article 16 des Statuts pour :
- inclure tout État membre de l'OCDE ou du G20 ou Singapour à la liste des pays admissibles par la Commission de surveillance du secteur financier eu égard à l'émission ou à la garantie de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire dans lesquels la Société peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net total d'un compartiment ;
  - permettre l'établissement de compartiments maîtres/nourriciers au sein de la Société ; et
  - permettre à un compartiment de la Société d'investir dans d'autres compartiments de la Société (« cross sub-fund investment ») dans toute la mesure permise par la loi luxembourgeoise ;
- (x) Modifier l'Article 22 des Statuts pour allonger la liste des cas de suspension de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion ou du rachat d'actions des compartiments ;
- (xi) Modifier l'Article 29 des Statuts pour refléter les nouvelles règles de la Loi de 2010 relatives aux fusions et pour permettre la consolidation des catégories ; et
- (xii) Procéder à une mise à jour générale des Statuts par la modification, entre autres, des Articles 2, 5, 7, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31.

## VOTE

Pour délibérer valablement sur l'Ordre du jour de l'Assemblée, un quorum d'au moins 50 % du capital est nécessaire. L'unique résolution à l'Ordre du jour sera adoptée si elle est approuvée par les deux tiers des votes exprimés. Les votes exprimés ne reprennent pas les votes liés à des actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Dans l'éventualité où l'Assemblée n'est pas en mesure de délibérer et de voter sur l'Ordre du jour

car le quorum n'a pas été atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée le 30 mai 2017 à 14h45 (heure de Luxembourg) aux fins de délibérer et de statuer sur le même Ordre du jour. Lors de ladite assemblée reconvoquée, aucun quorum ne sera requis et l'unique résolution à l'Ordre du jour sera adoptée si elle obtient deux tiers des votes exprimés. Les formulaires de procuration déjà reçus pour l'Assemblée resteront valides et seront utilisés à l'occasion de l'assemblée reconvoquée, le cas échéant, avec le même Ordre du jour sauf s'ils sont expressément révoqués.

Les résultats de l'Assemblée seront publiés sur le site Internet de la Société après l'Assemblée. Les Actionnaires peuvent obtenir plus d'informations en anglais sur <http://www.macquarie.com/mgl/com/mim-emea/en/sicav> (ou en allemand sur <http://www.macquarie.com/mgl/com/mim-emea/de/sicav>).

Conformément à la Loi de 1915 relative aux sociétés commerciales, les Actionnaires peuvent demander le texte des propositions de modifications des Statuts et le projet des Statuts consolidés.

#### **MODALITES DE VOTE**

Vous pouvez voter en personne ou par procuration. Un formulaire de procuration est joint en annexe.

Les Actionnaires qui désirent assister et/ou participer au vote lors de l'Assemblée sont priés d'en informer la Société par écrit par le biais de Fund Corporate Services au siège social de la Société (fax : +352 2460 3331) pour le 5 mai 2017 au plus tard pour l'Assemblée ou pour le 29 mai 2017 au plus tard pour la nouvelle assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée, veuillez compléter le formulaire de procuration et le retourner, dûment daté et signé, d'abord par fax et ensuite par courrier, à la Société, à l'attention de Fund Corporate Services ; numéro de fax +352 2460 3331, pour le 5 mai 2017 à 09h00 (heure de Luxembourg) au plus tard pour l'Assemblée ou pour le 29 mai 2017 à 09h00 (heure de Luxembourg) au plus tard pour l'assemblée reconvoquée.

Le texte des propositions de modifications des Statuts est disponible sans frais et sur demande auprès du siège social de la Société.

En cas de questions, vous pouvez prendre contact avec votre conseiller financier ou avec votre représentant commercial (Macquarie) habituel.

Bien à vous,

**Macquarie Fund Solutions**  
Le Conseil d'administration

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

**Macquarie Fund Solutions**

Société d'investissement à capital variable, (la « **Société** »)

Siège social : 11-13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 143 751

**PROCURATION**

Aux fins de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société du 9 mai 2017

(l'« **Assemblée** ») ou de tout ajournement ou de toute reconvoction de celle-ci

Je/Nous

\_\_\_\_\_ (nom)

de \_\_\_\_\_

(adresse)

numéro \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ compte \_\_\_\_\_ d'actionnaire

détenteur(s) dans \_\_\_\_\_ (nombre) actions de

**Macquarie Fund Solutions** désigne/désignons par la présente

\_\_\_\_\_ (nom du mandataire) ou, à défaut, le Président

de l'Assemblée comme mandataire aux fins de voter en mon/notre nom à l'Assemblée qui se tiendra au siège social de la Société, 11-13 Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 mai 2017 à 15h00 et à tout ajournement ou toute reconvoction de celle-ci, sur l'Ordre du jour figurant dans l'Avis de convocation à ladite Assemblée et tel que repris ci-dessous.

<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>POUR<sup>1</sup></b>	<b>CONTRE<sup>1</sup></b>	<b>ABSTENTION<sup>1</sup></b>
<b>Unique résolution :</b>  Reformulation des statuts de la Société (les « <b>Statuts</b> ») de la manière indiquée dans l'Avis de convocation.			

Faute d'instruction, le mandataire votera à son entière discrétion.

Ayant été informé de l'Ordre du jour de l'Assemblée, le soussigné renonce à son droit de recevoir un préavis.

<sup>1</sup> Veuillez cocher la case voulue. Faute d'instruction, le mandataire votera à son entière discrétion.

Signature \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

## REMARQUES :

1. Un actionnaire ayant le droit d'assister et de voter à l'Assemblée susmentionnée a également le droit de désigner un mandataire qui assistera et qui votera en son nom. Si vous désirez désigner comme mandataire une personne autre que le Président de l'Assemblée, veuillez écrire en caractères d'imprimerie le nom complet de la personne de votre choix. Un mandataire ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société.
2. Le mandataire votera ou s'abstiendra de voter à sa discrétion sur l'unique résolution, mentionnée ci-dessus, en l'absence d'instruction relative à l'unique résolution et à tout point évoqué lors de l'Assemblée.
3. Le présent Formulaire de procuration (ainsi que les pouvoirs de délégation ou autre autorité, le cas échéant, en vertu desquels il est signé ou une copie de ceux-ci certifiée par un notaire) doit être retourné, dûment daté et signé, d'abord par fax et ensuite par courrier, à la Société, à l'attention de Fund Corporate Services (fax : +352 2460 3331) pour le 5 mai 2017 à 09h00 (heure de Luxembourg) au plus tard pour l'Assemblée et pour le 29 mai 2017 à 09h00 (heure de Luxembourg) au plus tard pour la nouvelle assemblée.
4. Dans le cas où l'actionnaire est une société, le présent Formulaire de procuration doit être exécuté sous son sceau ou signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de cette dernière. Dans le cas d'une propriété conjointe, chacun des deux détenteurs peut signer.
5. Le fait de compléter et de retourner le Formulaire de procuration n'empêche nullement les actionnaires d'assister et de voter à ladite Assemblée s'ils le décident.